ART. 17 N° 176

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 176

présenté par

M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 17

I. – À l'alinéa 43, substituer au taux :

« 18 % »

le taux:

« 25 % ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 17 prévoit, en l'état actuel du projet de loi, une réduction sensible du champ d'application du DEFI acquisition, par rapport à ce qu'il est à ce jour.

S'il est justifié de recentrer le dispositif sur la petite propriété forestière, l'incitation doit être réévaluée par rapport au taux de réduction d'impôt aujourd'hui prévu.